



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A
L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

L'article 2 de la convention signée le 09 juin 2021, modifié par l'avenant n°1 du 19 décembre 2021, relative à l'expérimentation du CFU est complété ainsi :

Au titre des exercices budgétaires concernés par l'expérimentation du compte financier unique, un CFU sera aussi produit pour :

- le budget SPANC
- le budget REGIE TOURISME

Accord du comptable public assignataire,
Vu le comptable public assignataire
de la collectivité ou du groupement
[signature]

Fait à Brantôme en Périgord, le

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacun des
signataires

Pour l'État
[signatures]

Pour la collectivité ou le groupement
[signature]